



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR L'APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE

SUR LE PÉRIMÈTRE DES 85 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SAGE DE LA VIRE

Par arrêté préfectoral en date du **26 FEV. 2018** il est procédé, en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, à une enquête publique ayant pour objet l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vire adopté par la commission locale de l'eau (CLE).

L'enquête publique d'une durée de 34 jours consécutifs sera ouverte du mardi 20 mars 2018 (heure d'ouverture 9 h 00) au lundi 23 avril 2018 (heure de clôture 16 h 30) inclus. Elle concerne les 85 communes comprises dans le périmètre du SAGE.

Le président de la CLE conduit la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant de la Vire. Des informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la structure porteuse du projet, le Syndicat de la Vire (Madame Stéphanie LEGENDRE, animatrice du SAGE de la Vire, 709 Promenade des ports – 50000 SAINT-LÔ – 02.33.72.56.70) et auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle figure parmi les pièces du dossier d'enquête mis à disposition du public pendant l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- 1) sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- 2) sur un poste informatique, à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 9 h00 à 16 h 30 ;
- 3) sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registredemat.fr/sage-vire>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement dans les registres d'enquête tenus à disposition dans les mairies aux jours et heures mentionnés ci-dessous :

- à SAINT-LÔ (siège de l'enquête) : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à QUIBOU : le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 00 ;
- à SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 30 ;
- à VALDALLIERE – commune déléguée de Burecy : le lundi de 15 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 11 h 00 à 12 h 30 ;
- à VIRE-NORMANDIE : le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30 et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- à CONDE-SUR-VIRE : les lundi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 et le mardi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 ;
- à SOULEUVRE-EN-BOCAGE : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- à NOUES DE SIENNE : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 et les mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à TESSY-BOCAGE : les lundi, jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et les mardi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- à MONTMARTIN-EN-GRAIGNES : le lundi de 17 h 30 à 19 h 00 et le mercredi de 10 h 00 à 12 h 30 ;
- à ISIGNY-SUR-MER : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;

Mme Aude BOUET-MANUELLE, experte agricole et foncier, est désignée pour remplir les fonctions de présidente de la commission d'enquête, M. Claude MADELAINE, responsable production agricole à la retraite et M. Alain RENOUF, ingénieur travaux publics à la retraite, sont désignés pour remplir les fonctions de membres titulaires. M. Patrick BOITON, officier de gendarmerie nationale à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de membre suppléant.

La présidente de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

- **Mardi 20 mars 2018**, à SAINT-LÔ de 9 h 00 à 12 h 00, à QUIBOU de 9 h 30 à 12 h 30 et à SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- **Jeuudi 29 mars 2018**, à VALDALLIERE de 9 h 30 à 12 h 30, à VIRE-NORMANDIE de 14 h 00 à 17 h 00,
- **Vendredi 6 avril 2018**, à CONDÉ-SUR-VIRE de 9 h 00 à 12 h 00 et à SOULEUVRE-EN-BOCAGE de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- **Mercredi 11 avril 2018**, à NOUES-DE-SIENNE de 9 h 00 à 12 h 00 et à TESSY-BOCAGE de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- **Mercredi 18 avril 2018**, à MONTMARTIN-EN-GRAIGNES de 9 h 30 à 12 h 30 et à ISIGNY-SUR-MER de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- **Lundi 23 avril 2018**, à SAINT-LÔ de 13 h 30 à 16 h 30.

Ces observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête :

- par écrit, sous pli cacheté à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Saint-Lô (Place du Général De Gaulle – 50000 SAINT-LÔ), siège de l'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse électronique suivante pref-ep-sage-vire@manche.gouv.fr ;
- par voie électronique sur un registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/sage-vire>

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de SAINT-LÔ, SOULEUVRE-EN-BOCAGE, NOUES DE SIENNE, VALDALLIERE – COMMUNE DELEGUEE DE BURECY, TESSY-BOCAGE, CONDE-SUR-VIRE, QUIBOU, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE, MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, ISIGNY-SUR-MER ET VIRE-NORMANDIE, à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/eau/plans_ainsi_que_sur_le_site_internet_https://www.registredemat.fr/sage-vire.

La décision d'approbation ou de refus du SAGE du bassin versant de la Vire, sera prise par arrêté inter-préfectoral du préfet de la Manche et du Calvados.

Pour le préfet,
La cheffe de service,


Véronique NAËL